

Enseignement de l'orthographe à l'école

Renforcement

NOR : MENE1200155C
circulaire n° 2012-067 du 27-4-2012
MEN - DGESCO A1-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux directrices et directeurs d'école
Référence : arrêté du 9-6-2008

Renforcer l'enseignement de l'orthographe est un enjeu majeur pour la réussite des élèves tant sa maîtrise a un impact significatif sur la maîtrise de la langue française dans toutes ses dimensions, notamment la compréhension des écrits et l'identification des mots. L'enseignement de l'orthographe permet donc d'améliorer les compétences en écriture comme en lecture, en vocabulaire comme en grammaire.

De nombreuses recherches convergent pour montrer que l'orthographe, comme la grammaire, le vocabulaire, la compréhension des textes doit être abordée de manière explicite et progressive. Son enseignement concerne la connaissance des formes écrites des mots et de leurs règles de fonctionnement.

Un enseignement explicite et progressif de l'orthographe est donc nécessaire. Il apporte une aide particulière aux élèves les plus fragiles linguistiquement en leur donnant des points de repère, gages d'une plus grande assurance et d'une meilleure efficacité dans l'usage de la langue. Un apprentissage implicite est également développé à l'école pour faciliter la réussite : il s'agit simplement d'utiliser la répétition de l'attention à porter aux formes orthographiques. Ainsi, la lecture permet de mieux connaître l'orthographe par une fréquentation personnelle des mots dans des contextes variés.

Enfin, l'apprentissage de l'orthographe suppose une attention portée à la production écrite et au respect des normes orthographiques dans tous les domaines d'enseignement, dans les lectures et les écrits demandés aux élèves, dès les cours préparatoire.

L'orthographe doit faire l'objet d'un enseignement structuré, organisé et progressif qui s'appuie sur des leçons spécifiques et régulières chaque semaine tout au long de la scolarité élémentaire et poursuivies au collège.

Cet enseignement est conçu, en particulier au cycle 3, autour d'une approche explicite et réfléchie des règles et de l'utilisation des outils d'aide (dictionnaire, listes de mots, etc.).

L'enseignement de l'orthographe comporte deux composantes, chacune importante :

- **l'orthographe lexicale**, qui participe à l'automatisation de la reconnaissance des mots tout comme à l'accès au sens. Son apprentissage nécessite la mémorisation de la forme des mots les plus fréquents, réguliers et irréguliers, dès les cours préparatoire. Les activités de mémorisation, conduites au cours des cycles de l'école élémentaire, contribuent à l'enrichissement du vocabulaire par la fréquentation de mots plus rares. Cela implique une action pédagogique adaptée pour apprendre à mémoriser toutes les lettres du mot, à les restituer sans erreur et à utiliser le mot dans un contexte susceptible d'en modifier l'orthographe ;

- **l'orthographe grammaticale**, qui entretient des liens étroits avec la compréhension des relations grammaticales entre les mots et la mémorisation des formes verbales. Elle porte principalement sur les accords en genre et en nombre dont la connaissance favorise la compréhension des phrases et des textes.

Les différentes formes de la dictée ont ici toute leur place, de la dictée de mots ou de phrase préparée, à la dictée visant un contrôle des connaissances, en passant par les différentes formes de dictées d'apprentissage.

Des séances courtes et régulières sont quotidiennement réservées à un travail de mémorisation des mots ; d'autres séances plus longues permettent aux élèves d'observer les régularités orthographiques et d'apprendre les règles qui les régissent, en même temps que les exceptions les plus courantes.

Cette perspective pédagogique nécessite un travail d'élaboration dans le cadre du cycle et prend appui sur les progressions du programme.

Les rectifications proposées en 1990 restent une référence mais ne sauraient être imposées. Certaines d'entre elles entrent progressivement dans les ouvrages de référence (dictionnaires, manuels, etc.). Dans l'enseignement aucune des deux graphies (ancienne ou nouvelle) ne peut être tenue pour fautive.

Les équipes des circonscriptions du premier degré, sous l'autorité des recteurs et des directeurs académiques des services de l'éducation nationale, accompagnent le travail de chaque école et sont invitées à repérer les démarches pédagogiques innovantes en la matière.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer